

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

1 Chemin de l'Orée du Bois 88390 UXEGNEY – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



Réunion du Conseil d'administration

Séance du 28 novembre 2025

Date de convocation : 14 novembre 2025

Nombre de membres

- ☒ 20 en exercice
- ☒ 16 présents et représentés
- ☒ 16 votants

L'an deux mil vingt-cinq, vingt-huit novembre à 09h30.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au Centre de Gestion des Vosges, 1 chemin de l'Orée du Bois (88390 UXEGNEY) sous la présidence de M. BALLAND Michel, Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT.

Etaient présents en présentiel :

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT), Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY) formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY), Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE), M. EMERAUX Philippe (Maire honoraire de ROLLAINVILLE), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAZ), M. MIDON Daniel (Maire de LES FORGES), PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES), M. SPEISSLER MOZAS Stessy (Maire de GERARDMER).

Pouvoirs :

Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE) à Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), M. EMERAUX Philippe (Maire honoraire de ROLLAINVILLE) à M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS) à Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE) à M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. MIDON Daniel (Maire de LES FORGES) à M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES) à M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), M. SPEISSLER MOZAS Stessy (Maire de GERARDMER) à M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT),

Etaient présents également :

M. SCHEER Frédéric (Directeur du CDG88), Mme. GRASSER-CHAMBRE Yannick (Directrice Adjointe du CDG88), Mme VALDENAIRE Brigitte (Responsable du Pôle Carrières Instances Paritaires), M. DUCARIO Jonathan (Responsable Financier), M. VILLEMIN Pascal (Payeur Départemental), Mme. WICTZAK Emilie (Conseillère juridique et statutaire) et Mme BOURGEOIS Amandine (Responsable et Coordinatrice des Protocoles et Assemblées).

Désignée en qualité de secrétaire de séance :

M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES).

2025/47. Convention Cadre unique relative aux missions facultatives du CDG 88

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général de la fonction publique entré en vigueur le 1er mars 2022,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,
- Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,
- Vu le Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux
- Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Considérant le souhait du président du CDG8 de simplifier le recours des collectivités aux prestations et services du CDG88,

Considérant que les conventions suivantes restent valables jusqu'au 31/12/2026 si les collectivités n'adoptent par la convention cadre avant cette date,

Considérant que la signature de la convention cadre (avant le 01/01/2027) par les collectivités permet à l'autorité territoriale de signer le règlement des missions facultatives qu'il souhaite utiliser,

Considérant que les conventions suivantes restent valables jusqu'au 31/12/2026 si les collectivités n'adoptent par la convention cadre avant cette date :

- N°25/2014 du 28/11/2014 - Création prestation en conseil en Ergonomie
- N°07 du 27/11/2015 - Conventions de mise à disposition d'agents en matière d'hygiène et sécurité (DU, ACFI, ACP, DICRIM/PCS)
- N°27 du 08/09/2016 - Adoption de la convention de mise à disposition d'un psychologue du travail
- N°81 du 24/11/2017 - Convention de mise à disposition d'un conseiller en prévention des risques professionnels
- N°143 du 08/03/2019 - Accompagnement secrétaire de mairie : mission de niveau « expert »
- N°161 du 18/10/2019 - Convention de mise à disposition d'un agent en charge des fonctions d'inspection (ACFI) pour le compte des collectivités affiliées et non affiliées
- N°172 du 29/11/2019 - Convention-cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de Missions Temporaires du Centre Départemental de Gestion de la FPT des Vosges.
- N°263 du 09/11/2021 - Modification de la convention cadre des prestations du Pôle Carrières Instances Paritaires
- N°324 du 25/11/2022 - Convention d'adhésion aux missions de médiation
- N°326 du 25/11/2022 - Convention d'adhésion au service d'archivage itinérant
- N°349 du 30/06/2023 - Convention Conseil en Organisation suite à expérimentation
- N°2024/28 du 29/11/2024 - Convention_VAE
- N°2024/29 du 29/11/2024 - conventions_externalisation_RH_Aide_au_recrutement
- N°2024/30 du 29/11/2024 - Conventions_PPR_MAJ_coll_affiliées_ajout_coll_non_affiliées
- N°2024/31 du 29/11/2024 - Convention de tarification des bilans de compétences

Considérant que la signature de la convention cadre (avant le 01/01/2027) par les collectivités permet à l'autorité territoriale de signer le règlement des missions facultatives qu'il souhaite utiliser.

**Les membres du Conseil d'administration,
Après un large débat,
À l'unanimité,**

- Adoptent la convention telle que présentée en séance ;

- Disent que les conventions non mentionnées dans le règlement des missions facultatives du CDG88 sont abrogées à la date de l'adoption de la présente et au plus tard au 31/12/2026,

- Confient au Président le soin de procéder à la communication de la mise à jour de cette convention auprès de l'ensemble des collectivités intéressées, une fois le règlement des missions facultatives et les propositions d'intervention définitivement adoptés ;

- Autorisent le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire au bon fonctionnement de cette nouvelle convention.

Date d'effet de la délibération : 28/11/2025

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

**M. BALLAND Michel
Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges
Maire honoraire de GIRMONT**



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture le (visa),
et de la publication le